

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT NO 2005-38**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-38 AUTORISANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DRAGAGE D'UNE SECTION DE LA BRANCHE #1 DU COURS D'EAU CAMPAGNA, SITUÉ SUR LE LOT # 179, RANG 1, 1<sup>RE</sup> CONCESSION DU SUD DE LA RIVIÈRE-DU-SUD DU CADASTRE DE ST-FRANÇOIS, UNE APPROPRIATION AU SURPLUS DE 6 000 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART DU MÊME MONTANT À ST-FRANÇOIS**

---

**Avis de motion : 13 SEPTEMBRE 2005  
Adoption : 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2005  
Publication : 2 NOVEMBRE 2005**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au MRC relativement à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 712 et suivants du Code municipal;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot #179, Rang 1, 1<sup>re</sup> concession du sud de la Rivière-du-Sud, cadastre de St-François a demandé que des travaux de nettoyage et de dragage soit effectués sur une section de la branche #1 du cours d'eau Campagna, laquelle traverse sa propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le 25 mai 2005 et le 12 août 2005, la Firme Mario Cossette inc. a produit rapport, plan et addenda quant aux travaux à réaliser;
- CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement quant aux travaux à réaliser;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot #179 accepte de payer les coûts afférents audits travaux;
- CONSIDÉRANT que Chanel & Fils s'engage à réaliser les travaux conformément plan et devis de la firme Mario Cossette et au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour un montant estimé à 3 000 \$ plus les taxes;
- CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2005 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QU'un règlement portant le numéro 2005-38 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - TRAVAUX**

Le présent règlement décrète l'exécution des travaux de nettoyage et dragage d'une section de la branche #1 du cours d'eau Campagna, le tout tel en conformité avec les plans et devis de la firme Mario Cossette, ingénieur du demandeur et du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

### **ARTICLE 2 – DÉPENSES – APPROPRIATION AU SURPLUS**

Pour défrayer le coût des travaux décrété à l'article 1, incluant les frais techniques et d'administration et autres dépenses accessoires, le conseil est autorisé dépenser la somme n'excédent pas 6 000 \$.

La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 6 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

### **ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DU SUPPLUS – QUOTE-PART**

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part à la Municipalité de St-François correspondant aux coûts des travaux.

Pour sa part, la Municipalité de St-François adoptera un règlement de taxation spéciale en vue de recouvrer dudit contribuable le montant correspondant aux coûts des travaux.

### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil mandate Chanel & Fils à exécuter les travaux. Le conseil prend note de l'engagement de ce entreprise à réaliser les travaux en conformité avec le certificat d'autorisation du ministère de l'environnement émis. La surveillance de ces travaux sera effectuée par Mario Cossette inc.

### **ARTICLE 5 - POUVOIR DU CONSEIL**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

### **ARTICLE 6 – SIGNATURE**

Le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement no 2005-38 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois d'octobre 2005.



Pierre-Lachance, préfet



Nancy Labrecque, d.g.

ADOPTÉ